



BUCHHOLZ TERRASSEMENT

Site de Bischoffsheim



DEMANDE DE DEROGATION
RELATIF AU HAMSTER COMMUN



NOVEMBRE 2023

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 23010232	Page :
A	23/11/2023	Dérogation Hamster	OTE -	Lucile MICHEL		LiG			2/26

P:\10-Projets\23010232-BUCHHOLZ -Bischoffsheim (67) - ENV\25-DEROGATION\23010232_BUCHHOLTZ_Derogation.docx

Sommaire

Sommaire	3
Préambule	4
1. Formulaire CERFA 13 614*01	5
2. Présentation du projet	8
2.1. Présentation du demandeur	8
2.2. Principales caractéristiques du site d'étude	9
2.3. Autres procédures administratives	13
2.4. Etude de solutions alternatives	14
2.5. Justification de l'intérêt public majeur	14
3. Contexte écologique et réglementaire	16
3.1. Réglementation applicable et zonage	16
3.2. Ecologique de l'espèce et menaces	18
4. Analyse de l'impact résiduel sur le hamster	20
4.1. Données d'inventaires	20
4.2. Impacts en termes de fonctionnalité, de réduction, de fragmentation ou de perte de connectivité	24
4.3. Synthèse des impacts bruts	24
5. Mesures prises pour éviter voire réduire les impacts du projet	25
5.1. Mesure d'évitement	25
5.2. Mesure de réduction	25
6. Mesures de compensation	26

Préambule

La société BUCHHOLZ Terrassement exploite à Bischoffsheim une installation de transit et de broyage/concassage de matériaux inertes.

Les parcelles de la société BUCHHOLZ sont citées dans la liste des parcelles situées en zone de protection statique fixée en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 23/03/2022 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*crictus crictus*).

Ainsi, l'établissement est tenu de réaliser une demande de dérogation à l'atteinte d'espèces protégées.

Les demandes de dérogation doivent définir l'impact résiduel de l'opération projetée sur l'espèce et son habitat, préciser les mesures d'évitement envisagées, les mesures de réduction prévues ainsi que les mesures de compensation que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre.

1. Formulaire CERFA 13 614*01

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Réduction de la surface favorable au Hamster commun ; parcelle exploitée de 6787 m² en Zone de Protection Statique

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :
ou la date : Aménagement du site fin 2016, en période hivernale

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Grand Est

Départements : Bas-Rhin

Cantons : Rosheim

Communes : Bischoffsheim

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☐

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
cf. chapitre "6. Mesures de compensation" du dossier de demande de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Bilan annuel des mesures grâce au compte-rendu de l'AFSAL

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à OBERNAI
le 20/11/2023
Votre signature



SARAH BUCHHOLZ
Terrassement
20000 OBERNAI
03 83 48 48 48
sarah.buchholz@buchholz-terrassement.fr

2. Présentation du projet

2.1. Présentation du demandeur

<u>Raison sociale</u>	BUCHHOLZ TERRASSEMENT TRANSPORT
<u>Forme juridique</u>	SARL unipersonnelle
<u>Registre du Commerce</u>	: Saverne B 504 443 615
<u>N° SIRET</u>	: 504 443 615 00019
<u>Code APE ou NAF</u>	: Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires (4312A)
<u>Siège social</u>	4, rue de la Colonne 67120 OBERNAI
<u>Téléphone</u>	03 88 95 67 27
<u>Adresse du site</u>	1, chemin de la Sablière 67870 BISCHOFFSHEIM
<u>Signataire de la demande</u> Suivi de la demande	BUCHHOLZ Dominique - Gérant COLLARD Hippolyte



TERRASSEMENT-TRANSPORT-URD
SARL BUCHHOLZ
4, rue de la Colonne - 67210 OBERNAI
Tél. 03 88 95 67 27 - Port. 06 09 60 64 44



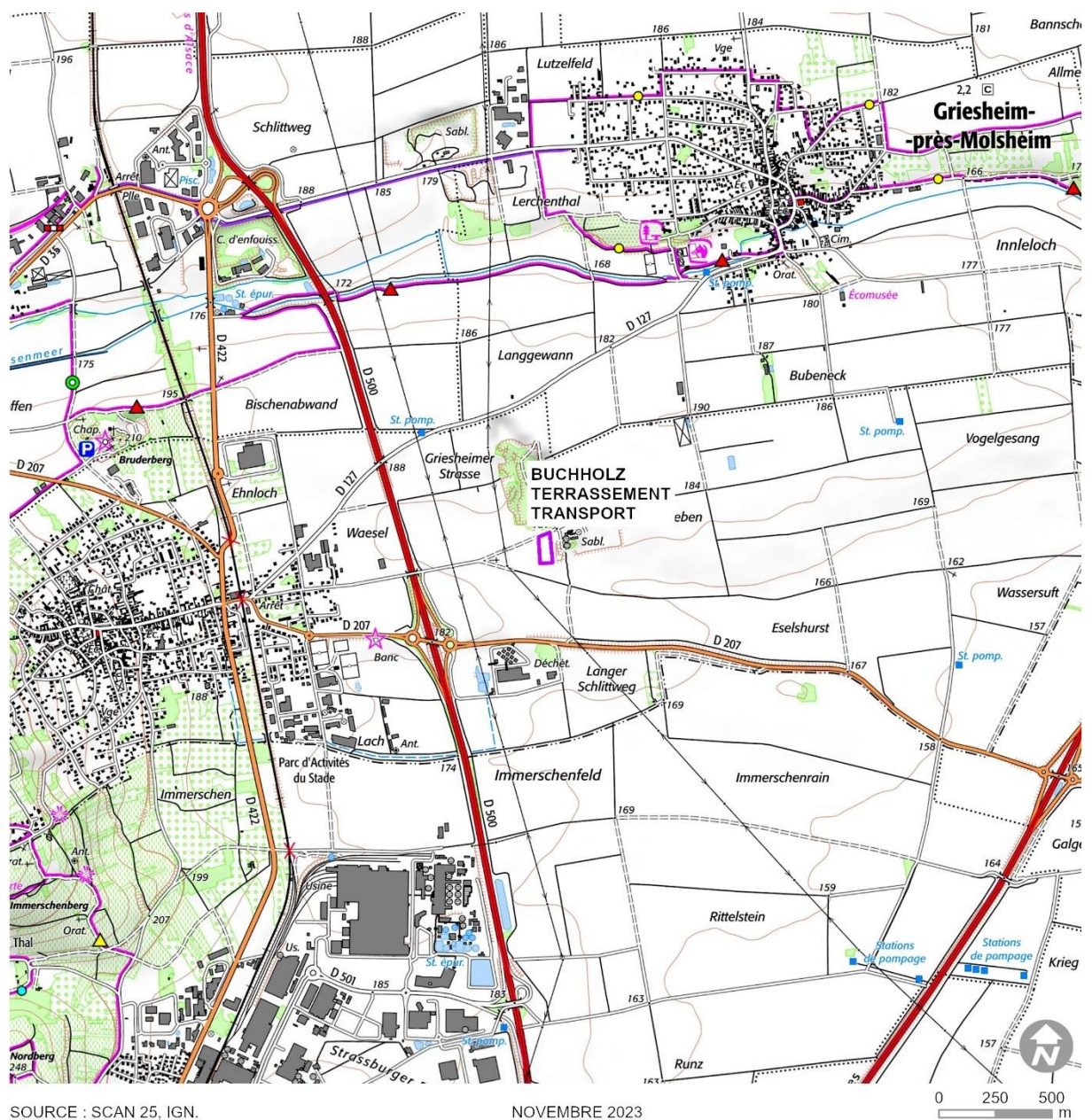
2.2. Principales caractéristiques du site d'étude

2.2.1. Localisation du site d'étude

Le site d'étude est localisé sur le ban communal de Bischoffsheim, à l'Est du centre du village et au Sud-Ouest de la commune de Griesheim-près-Molsheim.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 900 m à l'Ouest du terrain exploité par la société BUCHHOLZ.

Le secteur est dominé par des cultures de céréales, majoritairement de maïs et de blé.



Situation locale

Hamster commun

Présentation du projet

Le site d'étude est entouré :

- A l'Est par une centrale d'enrobage et une carrière de sable,
- Au Sud et à l'Ouest par des parcelles agricoles,
- Au Nord par une prairie et des boisements.



 zone tampon de 300 mètres

SOURCE : BD ORTHO 2021, IGN.

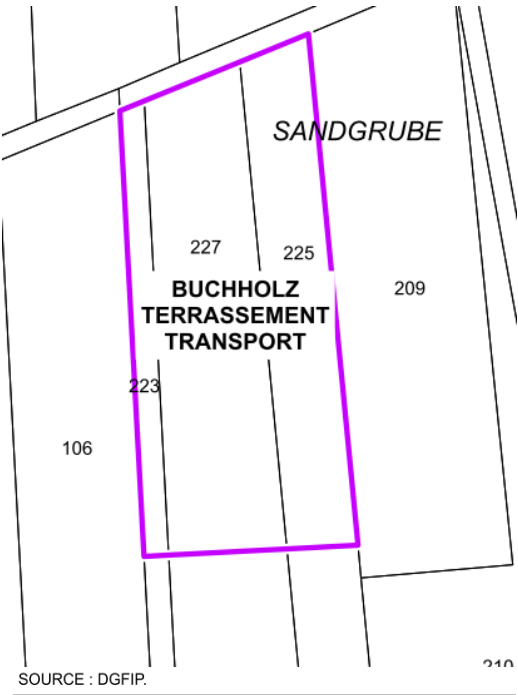
OCTOBRE 2023

0 45 90
m

Vue aérienne du site d'étude en 2021

Les références cadastrales du terrain sont détaillées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Superficie
Bischoffsheim	38	223	775 m²
		225	2 470 m²
		227	3 542 m²
TOTAL			6 787 m²



Extrait cadastral du site BUCHHOLZ

2.2.2. Descriptif de l'activité

La société BUCHHOLZ Terrassement exploite à Bischoffsheim une installation de transit et de broyage/concassage de produit minéraux solides (déchets solide inerte) depuis 2017, sur une plateforme d'environ 6800 m².

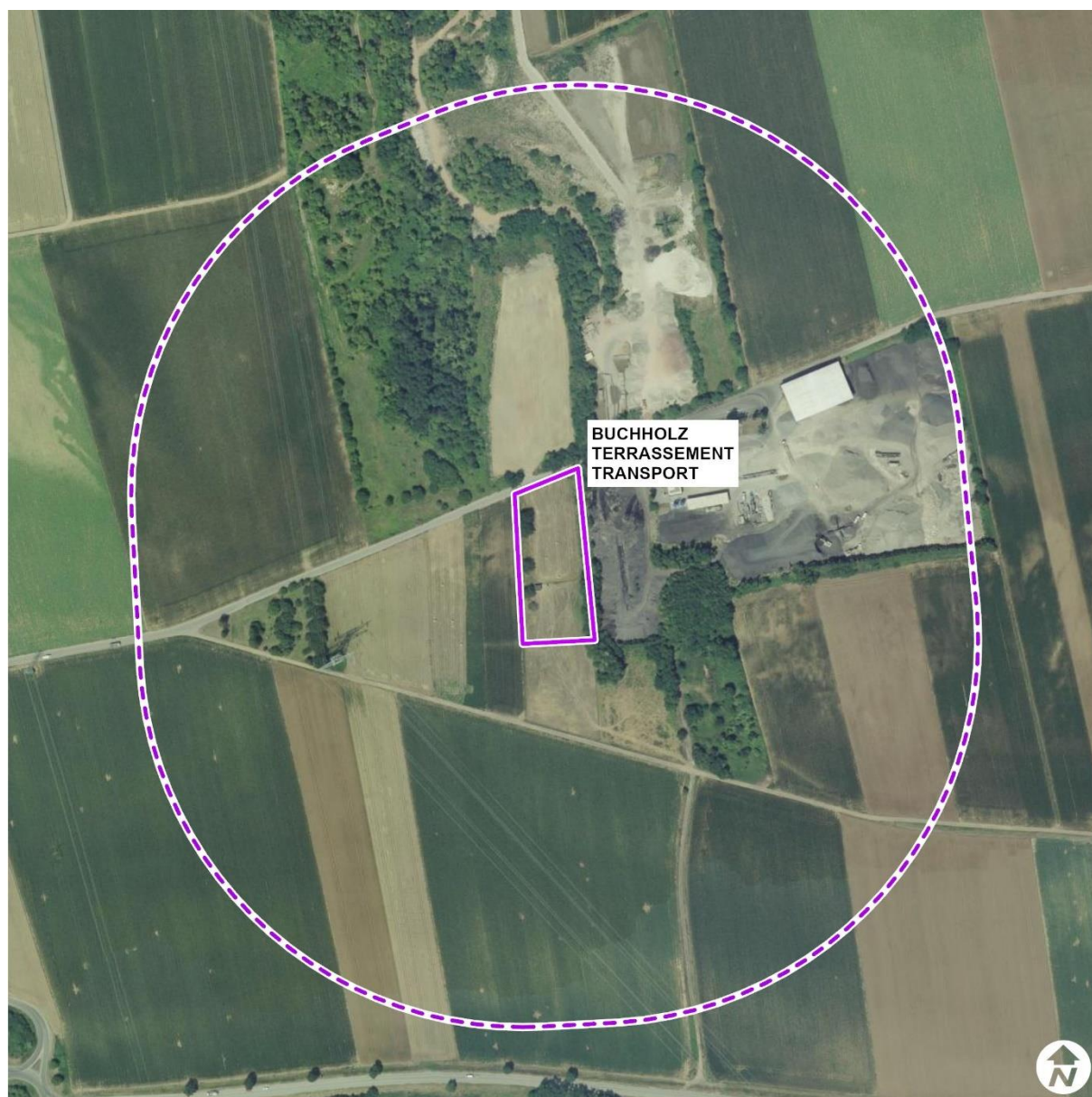
Ces matériaux sont concassés et criblés en vue d'être utilisés sur des chantiers de la société BUCHHOLZ.

Les ferrailles sont extraites des matériaux concassés puis évacuées lorsque les quantités sont suffisantes. Les déchets inertes (ferraille, terre, déchets inertes) extraits des matériaux concassés sont évacués vers des filières de recyclage.

2.2.3. Etat du terrain avant implantation de la société

L'aménagement du terrain a été réalisé fin 2016, en période hivernale, pour un démarrage des activités en 2017. Avant 2017, la parcelle était la propriété de la carrière de sable située en limite Nord.

Elle était occupée par une prairie de fauche, et n'a pas été exploitée en parcelle agricole entre 2014 et 2016.



 zone tampon de 300 mètres

SOURCE : BD ORTHO 2015, IGN.

OCTOBRE 2023

0 45 90
m

Vue aérienne du site d'étude en 2015

2.3. Autres procédures administratives

La société BUCHHOLZ TERRASSEMENT a déposé une déclaration ICPE en date du 06/07/2023, vis-à-vis du classement 2517 (station de transit de produits minéraux), afin de régulariser sa situation administrative. Aucune autre procédure administrative n'est en cours ou projetée.

2.4. Etude de solutions alternatives

Lors de la recherche de terrain par la société BUCHHOLZ TERRASSEMENT, un critère essentiel a été l'éloignement du site de projet vis-à-vis des populations.

En effet, le secteur d'Obernai et ses environs est fortement anthropisé. La plupart des terrains disponibles étaient situés dans des zones d'activités à proximité de quartiers d'habitations.

De plus, il n'était pas envisageable de s'éloigner de ce secteur, afin de rester proche des zones de chantier donc des sources des déchets.

Les premières habitations sont situées à environ 1 km et ne sont donc pas soumises aux nuisances sonores et aux poussières générées par le déplacement et le concassage des déchets inertes.

De plus, les poids lourds accèdent au site sans traverser de village.

Par ailleurs, la parcelle était la propriété de la carrière de sable la bordant et n'était plus utilisée par cette dernière.

Ainsi, le terrain exploité par BUCHHOLZ TERRASSEMENT est à proximité d'autres activités déjà génératrices de bruits et de poussières.

Aucune autre solution alternative satisfaisante n'était disponible.

2.5. Justification de l'intérêt public majeur

L'activité de tri et concassage de matériaux inertes a pour objectif de réduire les déchets issus de démolition afin qu'ils soient revalorisés. Les avantages de cette activité sont multiples :

- Eviter la mise en centre de stockage de déchets inertes,
- Permettre le tri des déchets et la valorisation des ferrailles,
- Eviter l'emploi de matériaux neufs et nobles issus de carrières, ainsi que l'épuisement des ressources du sol.

Les grandes lignes directrices des déchets du BTP sont fixées nationalement dans différents documents. la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 retient des objectifs dans le strict respect de la hiérarchie des modes de traitement. Elle promeut l'économie circulaire et l'économie de la ressource et pointe les déchets de chantiers comme une priorité. Elle prévoit également la réduction des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Grand-Est, validé en octobre 2019, fixe des objectifs de valorisation des déchets inertes grâce à une amélioration de la performance des déchets inertes en privilégiant le recyclage par rapport au réaménagement de carrières ou à l'élimination.

Le tableau suivant présente les objectifs du taux de valorisation des déchets du BTP, selon les différentes approches du mode calcul.

	2016	2025	2031
Taux de valorisation de tous les déchets inertes	78%	79 %	80 %
Taux de valorisation matière des DNDNI	~ 30 %	70 %	71 %
Taux de valorisation globale (tous déchets) selon approche LTECV	52 % (59 % avec réemploi)	78 %	79 %
Taux de valorisation globale (hors terres et graves) selon approche Directive 2008	71 % (73 % avec réemploi)	77,5 %	77,6 %

Source : PRPGD du Grand-Est, octobre 2019

Objectifs du taux de valorisation des déchets du BTP en 2025 et 2031 selon l'approche LTECV et Directive 2008

En fonction de l'évolution des quantités de déchets inertes attendues et des objectifs retenus dans le Plan, l'évaluation des ressources secondaires mobilisables est décrite dans le tableau suivant.

	2016		2025		2031	
Ressources secondaires mobilisables aux horizon 2025 et 2031	Quantités réutilisés et recyclés	Quantités remblayées en carrières	Quantités réutilisés et recyclés	Quantités remblayées en carrières	Quantités réutilisés et recyclés	Quantités remblayées en carrières
Terres et matériaux meubles	1,28 Mt	3,27 Mt	1,96 Mt	2,27 Mt	1,87 Mt	2,17 Mt
Graves et matériaux rocheux	1,36 Mt	0,36 Mt	1,26 Mt	0,34 Mt	1,20 Mt	0,32 Mt
Béton	1,47 Mt	0,00 Mt	1,37 Mt	0,00 Mt	1,31 Mt	0,00 Mt
Déchets d'enrobés	0,81 Mt	0,00 Mt	0,75 Mt	0,00 Mt	0,71 Mt	0,00 Mt
Mélanges de déchets inertes	0,33 Mt	0,00 Mt	0,60 Mt	0,00 Mt	0,58 Mt	0,00 Mt
<i>Ensemble déchets inertes</i>	<i>5,36 Mt</i>	<i>3,62 Mt</i>	<i>6,04 Mt</i>	<i>2,61 Mt</i>	<i>5,76 Mt</i>	<i>2,49 Mt</i>
Bilan "ressources secondaires réutilisés / recyclés"			+ 0,68 Mt		+ 0,40 Mt	
Bilan " ressources secondaires mobilisables" prenant en compte le réaménagement de carrières	8,98 Mt		8,65 Mt		8,25 Mt	

Source : PRPGD du Grand-Est, octobre 2019

Bilan des ressources secondaires mobilisables en 2025 et 2031

L'activité de la société BUCHHOLZ sur le site de Bischoffsheim permet de valoriser des matériaux inertes qui peuvent ainsi être réutilisés et ne sont pas envoyés en centre de stockage de déchets.

Cette activité participe donc aux objectifs de réduction des déchets de chantier définis dans le PRPGD.

Hamster commun

Contexte écologique et réglementaire

3. Contexte écologique et réglementaire

3.1. Réglementation applicable et zonage

En Europe, le hamster commun (*Cricetus cricetus*) est concerné par l'annexe II de la convention de Berne ainsi que par l'annexe IV de la directive Habitats Faune-Flore.

En France, le hamster commun est inscrit dans la liste des mammifères protégés fixée par l'arrêté ministériel du 23/04/2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le code de l'environnement aux articles L.411-1 et suivant définit la nécessité de protection du patrimoine naturel par la conservation d'espèces animales non domestiques et de leurs habitats.

L'arrêté interministériel du 23 mars 2022 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) vient préciser et renforcer cette protection.

Cet arrêté précise les territoires au sein desquels des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre en cas d'atteinte à l'habitat du Hamster commun (toutes surfaces hormis les forêts, vergers, vignobles, zones humides ou espaces bâtis/artificialisés) :

- Zone de protection statique, ou ZPS, construite sur la base des terriers recensés ;
- Zone d'accompagnement, au ZA (bandeau de 750 m autour de la ZPS), lorsque la surface concernée est située dans un rayon de 300 mètres autour d'un terrier identifié au cours de la dernière année, et n'est pas séparée du terrier connu par des forêts, des vergers, des vignobles, des zones humides ou des espaces bâtis ou artificialisés sur une largeur de plus de 150 mètres, ou par un obstacle infranchissable.

Cet arrêté précise également les compléments à apporter aux demandes de dérogation :

1. Définir l'impact résiduel de l'opération projetée sur l'espèce et son habitat en détaillant le nombre de terriers de moins d'un an situé sous l'emprise du projet ainsi que les terriers présents à moins de 300 mètres et les autres atteintes portées aux sites de reproduction et aux aires de repos, notamment en termes de fonctionnalité, de réduction, de fragmentation ou de perte de connectivité ;
2. Préciser de manière détaillée les mesures d'évitement envisagées et justifier la solution retenue ;
3. Préciser les mesures de réduction prévues : nature, localisation précise (carte au 1/25 000), coûts d'investissement et de fonctionnement, calendrier de réalisation ;
4. Préciser les mesures de compensation que le porteur du projet s'engage à mettre en œuvre : nature, localisation, coûts d'investissement et de fonctionnement, durée de l'engagement, calendrier de mise en œuvre, démonstration du caractère additionnel, modalités de suivi de l'efficacité.

Les parcelles exploitées par la société BUCHHOLTZ TERRASSEMENT sont citées dans la liste des parcelles situées en zone de protection statique.

La zone périphérique de 300 m est intégralement située dans la zone de protection statique.

Enfin, l'espèce est inscrite sur la Liste Rouge des mammifères continentaux de France (2017), dans la catégorie **EN** – en danger.



GRAND HAMSTER D'ALSACE

-  Zone de Protection Statique 2022-2026
-  zone d'accompagnement 2022-2026

SOURCES : DREAL ALSACE ; BD ORTHO, IGN.

OCTOBRE 2023

0 75 150
m

Illustration n° 1 : Localisation du site par rapport au zonage réglementaire

Hamster commun

Contexte écologique et réglementaire

3.2. Ecologie de l'espèce et menaces

3.2.1. Présentation de l'espèce

Également appelé Hamster d'Europe, le grand hamster (*Cricetus cricetus*) est un rongeur qui mesure une vingtaine de centimètres.

Il est reconnaissable à son ventre noir, son dos roux et son pelage tacheté de blanc.

Son alimentation est composée principalement de graines, racines et de fruits mais également d'insectes, de grenouilles et de petits rongeurs.



Source : OFB

3.2.2. Habitat du hamster commun

Le hamster vit dans les plaines agricoles constituées d'un sol meuble, profond et drainant (type lœss) pour lui permettre de creuser son terrier.

On le retrouve très rarement à une altitude supérieure à 650 m et il évite les zones humides ou boisées. Le hamster étant une espèce proie, il utilise les couverts à la fois pour se protéger des prédateurs et pour se nourrir. Un habitat favorable se doit donc de répondre à ces différents critères.

La diversité de couvert est également particulièrement importante : les différents types de cultures ne se sèment et ne se récoltent pas aux mêmes dates, permettant d'assurer une couverture du sol tout au long du cycle de vie du hamster garantissant ainsi un refuge contre les prédateurs et une source d'alimentation. Les cultures considérées comme favorables sont essentiellement les céréales à paille d'hiver et la luzerne.

Le maïs n'est en revanche pas considéré comme une culture favorable, car il n'offre pas une couverture des sols (permettant protection et nourriture) en avril – mai (période sensible liée à la sortie d'hibernation). En matière de qualité nutritionnelle, une étude de 2016 réalisée en laboratoire dans le cadre du projet LIFE ALISTER a montré que si le régime alimentaire est essentiellement constitué de maïs, alors les animaux pouvaient développer une carence en vitamine B3.



Source : ONCFS

3.2.3. Aire de répartition

L'aire de répartition du hamster commun est assez vaste et comprend la Chine et la Russie, l'Europe centrale et une grande partie de l'Europe de l'Est.

Alors que le hamster était très répandu dans les années 70, les populations se sont progressivement fragmentées dans presque tous les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est.

En France, l'aire de répartition est limitée à l'Alsace. Autrefois présent de façon continue sur l'ensemble du département, l'espèce s'est raréfiée et se limite aujourd'hui à 3 zones, isolées les unes des autres.



Source : ONCFS

3.2.4. Menaces

L'agriculture dite intensive, développée dans les années 1940 et 1950, a été identifiée comme la principale menace pesant sur les populations de grand hamster à l'échelle européenne.

Dans la plaine alsacienne, la spécialisation de l'agriculture s'est accompagnée d'une simplification des assolements avec une régression des surfaces de jachères, de céréales de printemps et de cultures fourragères ; la mécanisation des travaux agricoles a quant à elle conduit à l'accroissement de la taille moyenne des parcelles cultivées.

Ainsi, compte tenu de la faible taille du domaine vital d'un hamster, l'accroissement de la taille des parcelles, conjugué à la composition actuelle des assolements, restreint fortement la diversité d'habitats disponibles à l'échelle du domaine vital individuel et, dans bien des cas, ne permet plus de satisfaire à l'ensemble des besoins de l'espèce.

D'autres causes du déclin de l'espèce ont été mise en évidence :

- l'augmentation des pluies hivernales : conséquence du changement climatique qui peut conduire à des niveaux plus élevés d'humidité du sol, le rendant moins isolant, et engendrer des coûts énergétiques plus importants lors de l'hibernation ou mener à la détérioration des stocks de nourriture ;
- l'essor de la monoculture du maïs : ces cultures n'offrent pas un couvert de protection contre les prédateurs en début de cycle végétatif et entraînent par ailleurs des carences nutritives responsables d'échecs de la reproduction.

Hamster commun

Analyse de l'impact résiduel sur le hamster

4. Analyse de l'impact résiduel sur le hamster

L'arrêté ministériel du 23 mars 2022 précise que la demande de dérogation doit « définir l'impact résiduel de l'opération projetée sur l'espèce et son habitat en détaillant le nombre de terriers de moins d'un an situé sous l'emprise du projet ainsi que les terriers présents à moins de 300 mètres et les autres atteintes portées aux sites de reproduction et aux aires de repos, notamment en termes de fonctionnalité, de réduction, de fragmentation ou de perte de connectivité ».

4.1. Données d'inventaires

Les cultures favorables situées dans l'emprise des ZPS font l'objet de prospections annuelles organisées par les services de l'Etat (OFB).

Les parcelles favorables au Hamster commun (notamment cultures de blé, luzerne, trèfle) situées dans la zone tampon de 300 m autour de la société BUCHHOLTZ ont été prospectées en 2015 et en 2016.

Le terrain d'étude n'était pas considéré comme un habitat défavorable à l'espèce, correspondant aux forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis et artificialisés.

Cependant, il n'a pas non plus été occupé par des cultures favorables avant aménagement du site.

En 2015 et 2016, **aucun terrier n'a été recensé** dans le périmètre de 300 m autour de la parcelle d'étude.

Les parcelles favorables (considérées comme celles prospectées) totalisaient une surface d'environ 9,1 ha en 2016 dans le périmètre tampon de 300 m.

Le terrier le plus proche recensé en 2016 était situé à 600 m au Sud-Est du terrain d'étude.

**GRAND HAMSTER D'ALSACE**

[Dashed purple rectangle] zone tampon de 300 mètres

● terrier recensé en 2015

[Hatched orange rectangle] parcelles prospectées en 2015

ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

[Pink rectangle] bettrave non fourragère

[Green rectangle] blé tendre d'hiver

[Yellow rectangle] luzerne

[Light green rectangle] maïs

[Orange rectangle] pomme de terre de consommation

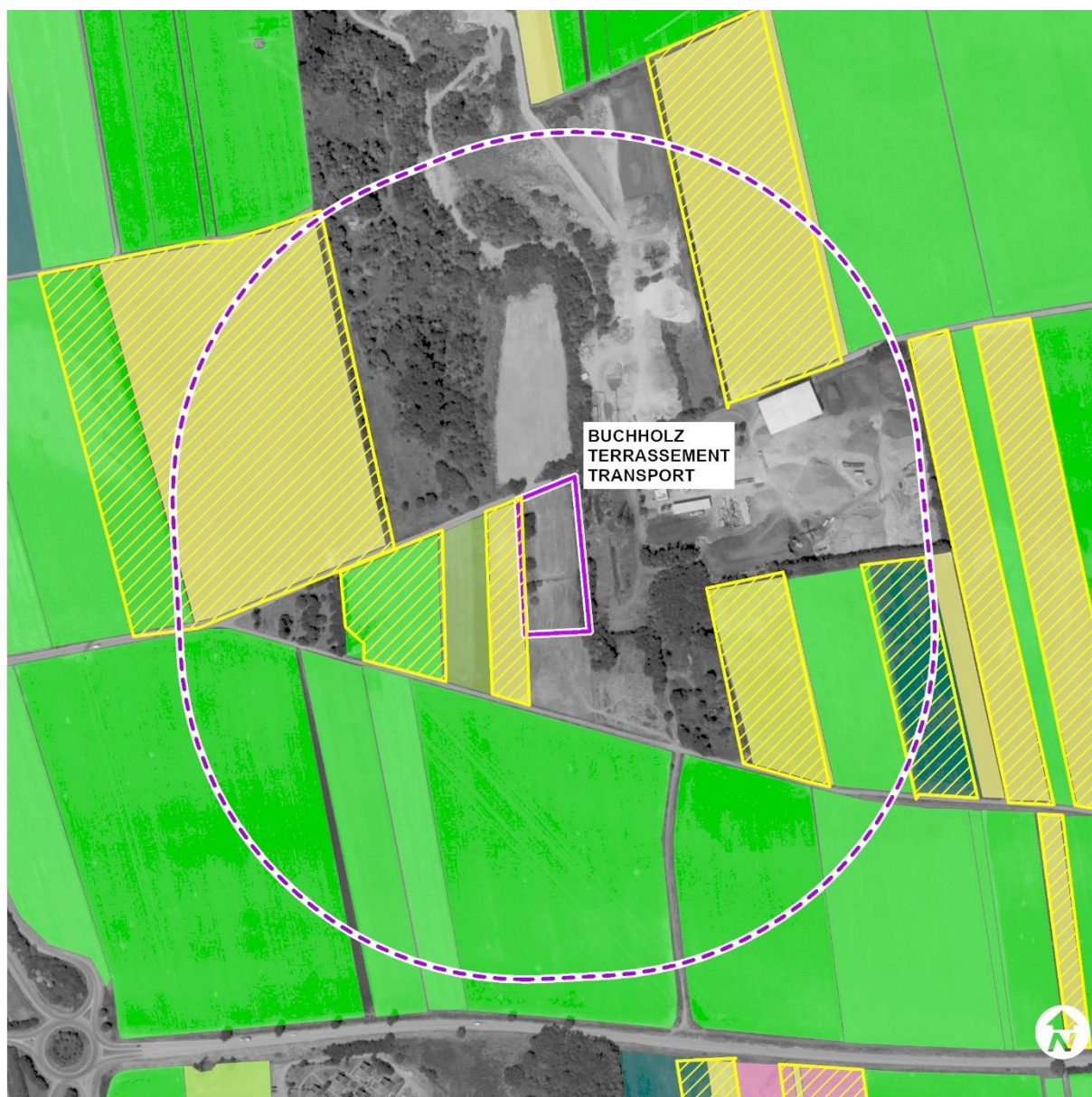
SOURCES : DREAL ALSACE ; RPG, 2015 ; BD ORTHO, 2016, IGN.

NOVEMBRE 2023

0 50 100
m*Parcelles prospectées en 2015 et terriers recensés*

Hamster commun

Analyse de l'impact résiduel sur le hamster



GRAND HAMSTER D'ALSACE

zone tampon de 300 mètres

parcelles prospectées en 2016

terrier recensé en 2016

ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

blé tendre	prairies permanentes
maïs grain et ensilage	autres cultures industrielles
orge	légumes-fleurs
fourrage	

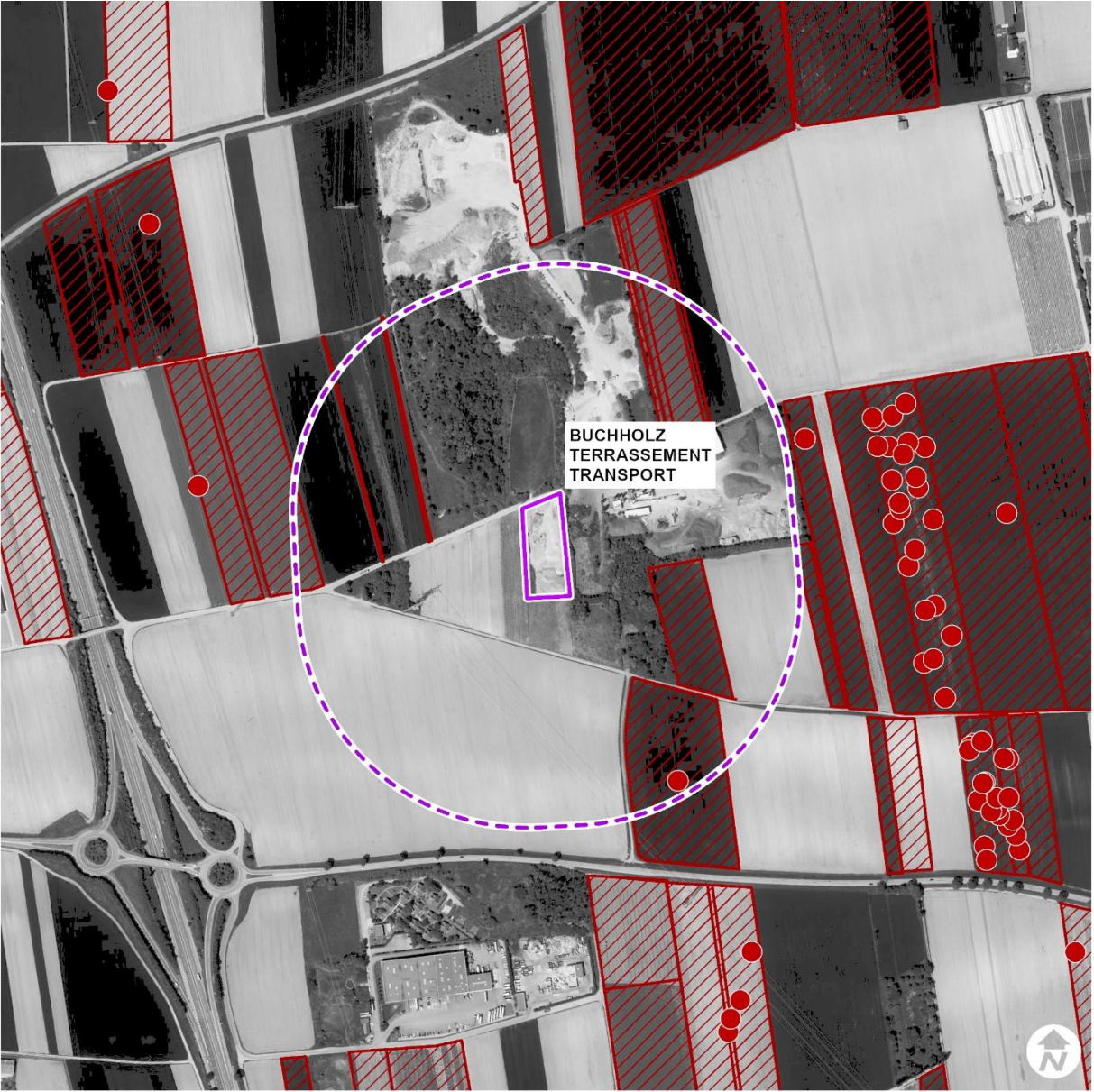
SOURCES : DREAL ALSACE ; RPG 2016 ; BD ORTHO, 2016, IGN.

NOVEMBRE 2023

0 50 100
m

Parcelles prospectées en 2016 et terriers recensés

Enfin, les données d'inventaires disponibles pour l'année 2023 sont également présentés ci-dessous, à titre d'information.



GRAND HAMSTER D'ALSACE

 zone tampon de 300 mètres

-  terrier recensé en 2023
-  parcelles prospectées en 2023

SOURCES : DREAL ALSACE ; BD ORTHO, 2023, IGN.

NOVEMBRE 2023

0 75 150
m

Parcelles prospectées en 2023 et terriers recensés

Hamster commun

Analyse de l'impact résiduel sur le hamster

4.2. Impacts en termes de fonctionnalité, de réduction, de fragmentation ou de perte de connectivité

4.2.1. Définitions

Les aires de repos et sites de reproduction du Hamster commun correspondent à la Zone de Protection Statique et aux zones tampons de 300 m autour des terriers de moins d'un an, situées dans la Zone d'Accompagnement. Ces territoires sont répartis en 3 secteurs distincts dans la plaine alsacienne : *cf chapitre 3.2.3. Aire de répartition.*

La superficie de surface favorable occupée par le projet dans l'emprise de la ZPS correspond à l'intégralité du terrain, soit 6 787 m².

4.2.2. Réduction des sites de reproduction et aires de repos

L'aménagement de l'ensemble de la parcelle a conduit à la réduction de la surface favorable au hamster localisée au sein de la zone de protection statique.

Elle est négligeable au regard de la surface occupée par la ZPS : 0,68 ha sur 4 174 ha, soit 0,016 %.

4.2.3. Fragmentation des sites de reproduction et aires de repos et fonctionnalités

La fragmentation de l'habitat correspond au morcellement d'un site de reproduction ou d'une aire de repos du hamster en plus entités. La fragmentation de l'habitat est l'une des causes majeures de l'isolement des populations.

La société BUSHHOLZ TERRASSEMENT s'est installée en bordure d'établissements déjà en exploitation occupant une superficie d'environ 50 ha de surfaces défavorables (bâties, artificialisées, boisées).

Il n'a pas morcelé en plusieurs entités ou divisé une aire de repos ou site de reproduction

Le projet, au vu de la localisation, n'a pas induit de fragmentation des sites de reproduction et aires de repos.

4.2.4. Perte de connectivité des sites de reproduction et aires de repos et fonctionnalités

La connectivité se traduit par la possibilité de circuler entre deux sites de reproduction et aires de repos, permettant ainsi à deux populations de communiquer entre elles. Cette connectivité peut être assurée notamment par la présence de corridor écologique reliant ces deux aires vitales. La présence de ces couloirs écologiques va réduire les probabilités d'extinction des populations et favoriser les recolonisations de certains milieux.

Le site n'a pas conduit à une rupture de connectivité des sites de reproduction et aires de repos.

Par ailleurs, il n'a entraîné aucune perte de fonctionnalité de ces aires de reproduction et de repos.

4.3. Synthèse des impacts bruts

L'impact du projet est égal à la surface du projet comprise dans la zone de protection statique, hors forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés :

- Surface impactée : 6 787 m²,
- Nombre de terriers impactés : 0 (en 2015 et 2016).

5. Mesures prises pour éviter voire réduire les impacts du projet

5.1. Mesure d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'a pu être mise en œuvre compte tenu du choix du terrain.
Choix du site de projet : cf. chapitre 2.4. Etude de solutions alternatives

5.2. Mesure de réduction

Aucune mesure de réduction de l'incidence du projet sur l'habitat du Hamster commun n'a pu être envisagée lors de l'implantation des installations.

6. Mesures de compensation

La société BUCHHOLZ TERRASSEMENT s'engage à mettre en place, durant une période de 30 ans, des cultures favorables au Hamster commune (céréales à paille, protéagineux d'hiver, luzerne), en respectant le cahier des charges de la Mesure Agri environnementale Hamster_01'.

La surface de compensation correspondra à 4 fois la surface impactée de 6 787 m², soit 2,7 ha au total.

Ces cultures seront implantées au sein de la Zone de Protection Statique, sur des sols favorables aux hamsters, au sein des zonages collectifs.

Afin de garantir la mise en œuvre effective de la mesure de compensation, une convention sera établie entre la société BUCHHOLZ TERRASSEMENT, la Chambre d'Agriculture et l'AFSAL, qui précisera notamment les modalités d'engagement financier.